



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 38797

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'accroissement de la pratique du roller comme mode de transport, qui se développe dans les agglomérations urbaines avec l'avantage d'être pratique, peu onéreux et non polluant. Cependant il reste assimilable à un piéton, contraint à emprunter les trottoirs au milieu des passants, et à être un facteur de risques pour la circulation. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour modifier la réglementation et assurer la sécurité de ce mode de transport.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux, vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie de la démarche du « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Dans le cadre de cette démarche, un comité technique étudie plusieurs orientations, notamment l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers. Ses propositions seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui se tiendra au cours du premier semestre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38797

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11082

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1412